

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE-EN-NORMANDIE
Commune déléguée de
SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT

**Extrait
du registre des arrêtés**

N° GEN - 2022 - 244

Nature de l'acte : 3.5.2.

VU le maire délégué de Saint Germain du Crioult,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'installation d'un spectacle de marionnettes sur le parking côté nord de l'Eglise, entre la route de Pontécoulant, la route des Isles et la parcelle cadastrée 585 AB 0007.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et des riverains, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules sur les sections susvisées à l'article 1,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 9 décembre 2022, 9 heures jusqu'au dimanche 12 décembre 2022, 18 heures inclus, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking, côté nord de l'Eglise, entre la route de Pontécoulant, la routes des Isles et la parcelle cadastrée 585 AB 0007.

Ces places de stationnement étant réservées au spectacle de marionnettes et à ses spectateurs.

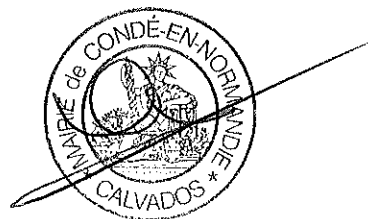
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les agents des services techniques.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise au commandant de gendarmerie de Condé-en-Normandie, à Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux et à Madame la Directrice Générale des Services.

Fait à Saint Germain du Crioult
Le 1 décembre 2022

Le Maire délégué,
Sylvain GASCOUIN



V.D.